



VILLE D'
ORVAULT

Direction Education
Enfance Jeunesse
Service Vie des Ecoles

PROCEDURE A SUIVRE POUR LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

2023/2024

(Notice en cours de mise à jour)

Votre enfant présente une allergie ou une suspicion d'allergie médicamenteuse ou alimentaire, asthme ou autre, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), doit être établi afin de garantir les conditions de prise en charge.

Le P.A.I. est valable pour l'année scolaire ; il doit être reconduit avant chaque nouvelle rentrée scolaire accompagné d'un nouveau certificat médical et de l'imprimé «demande de reconduction du P.A.I.». En cas de modification du traitement, un nouveau P.A.I. doit être établi.

LES ÉTAPES POUR ÉTABLIR LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

| | Allergie/Eviction Alimentaire | Asthme* | Autres motifs médicaux (Régimes spécifiques, Diabète...) |
|--|---------------------------------------|---|---|
| 1) Prise de RDV : | | | |
| - Chez le médecin généraliste | | X | |
| - Chez le médecin allergologue | X (Dès avril 2023) | Si jugé nécessaire par votre médecin | |
| - Chez le médecin spécialiste | | | X (Dès avril 2023) |
| 2) Prise de contact avec le Directeur de l'école | X (avant fin juin 2023) | | |
| 3) A la suite de votre RDV, le Directeur prend contact avec le médecin scolaire | X | | |
| 4) Réunion avec tous les partenaires (équipe éducative, médecin scolaire ou de P.M.I., un représentant de la ville et la famille). | X (avant la rentrée scolaire 2023) | | |
| 5) Rédaction du PAI | X | | |
| 6) Confirmation par la famille de la mise en place d'un PAI (courriel ou courrier) à la Direction Education Enfance Jeunesse (cf. point 5) | X | | |
| 7) Signature du PAI | X | | |

(*) En cas d'asthme, vous êtes invités à contacter votre médecin traitant qui estimera la nécessité ou pas de mettre en place un Projet d'Accueil Individuel ou une prise de traitement (en cas de prise de Ventoline uniquement sur le temps scolaire et périscolaire).

En cas de PAI, il appartient aux parents de faire suivre les troussees médicales sur les différents sites fréquentés par l'enfant. A défaut, la Ville se réserve la possibilité de refuser la responsabilité d'accueillir l'enfant.

MODALITES D'INSCRIPTIONS EN CAS D'EVICION/ALLERGIE ALIMENTAIRE :

- ◆ **Obligation : Par souci et obligation de sécurité**, l'accès à la restauration scolaire en cas d'allergie ou éviction alimentaire est conditionné par la remise d'un **certificat médical** établi par un médecin allergologue.
 - ◆ **Réservation :**
En **restauration scolaire**, pour toute allergie alimentaire ou éviction, 2 possibilités :
- **Choix 1** : un **repas spécifique** peut être prévu (**choix effectué pour l'année scolaire**). Dans ce cadre, une **anticipation de 15 jours** est nécessaire à la commande de ces repas.
- **Choix 2** : Un panier repas peut être fourni par la famille.
- Sur le temps **d'accueil périscolaire du soir**, une attestation du médecin est demandée afin de bénéficier du goûter de la ville.
- ◆ **Tarification :** En cas de repas spécifique d'éviction/allergie alimentaire, la tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire reste inchangée.
Si le repas est fourni par la famille, une tarification adaptée est appliquée.
 - ◆ **Annulation : en cas d'absence non justifiée en restauration scolaire**, le repas allergique commandé sera **facturé**.

COORDONNEES DES MEDECINS SCOLAIRES :

Pour les élèves de PPS/PS/MS :

Docteur Anne-Cécile GENIER, P.M.I

anne-cecile.genier@loire-atlantique.fr

Tél : 02 28 01 92 24

3 Quai Ceineray – CS 94109 - 44041 NANTES Cedex 1

Pour les élèves de la GS au CM2 :

Docteur Clémentine REVERDY, Centre Médico-Scolaire

cms.orvault@ac-nantes.fr

Tél : 02 40 16 05 39

4 Avenue de la Jeunesse – 44700 ORVAULT

Ces derniers examinent le dossier médical de l'enfant.